

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-55

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des flux courrier

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre du « Fonds pour la transformation numérique des collectivités »,

DECIDE

Article 1

La qualité de la relation entre la collectivité et l'administré est au cœur des préoccupations de Terre de Provence, avec comme premier élément moteur de cette qualité, la bonne gestion des courriers reçus et le délai de réponse à l'usager.

A ce titre, la gestion électronique du courrier au sein d'une organisation quel que soit sa taille et son domaine (conseil départemental, collectivité, agglomération, entreprise privée, association, ...) est une activité critique qui nécessite un processus de suivi et de traitement de bout en bout. Une distribution manuelle du courrier conjuguée à une multiplication des canaux entrants (courrier papier, mail, formulaire, téléphone, ...) est source et risque d'erreur, d'oubli et ne permet pas un pilotage efficace du traitement.

Face à ces enjeux, Terre de Provence souhaite mettre en place un logiciel de gestion des flux courrier. Ce système numérique permet de dématérialiser le courrier afin d'organiser et gérer les courriers physiques reçus (et des informations s'y rattachant). Ceci afin de faciliter le quotidien des utilisateurs dans la distribution, le traitement et le pilotage de l'ensemble des courriers entrants et sortants et ce quel que soit la source et le format et ainsi éviter des erreurs et/ou des pertes éventuelles de courrier. La mise en place d'un logiciel a ainsi pour objectif de garantir et d'améliorer les délais de réponse aux usagers.

Ce projet comprend l'acquisition du logiciel (maintenance, hébergement) et la formation.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30 %	3 675,00 €
Subvention Etat	70 %	8 575,00 €
TOTAL	100 %	12 250,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au du Fonds pour la transformation numérique des collectivités pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 8 575 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 28 mai 2021

La Présidente,
Corinne CHABAUD

